



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service eau, forêt, biodiversité
Affaire suivie par : Aude PELICHET
Tél. : 03 86 71 52 76
Mél. : aude.pelichet@nievre.gouv.fr

Nevers, le 8 novembre 2019

Rapport de visite d'ouvrages hydrauliques

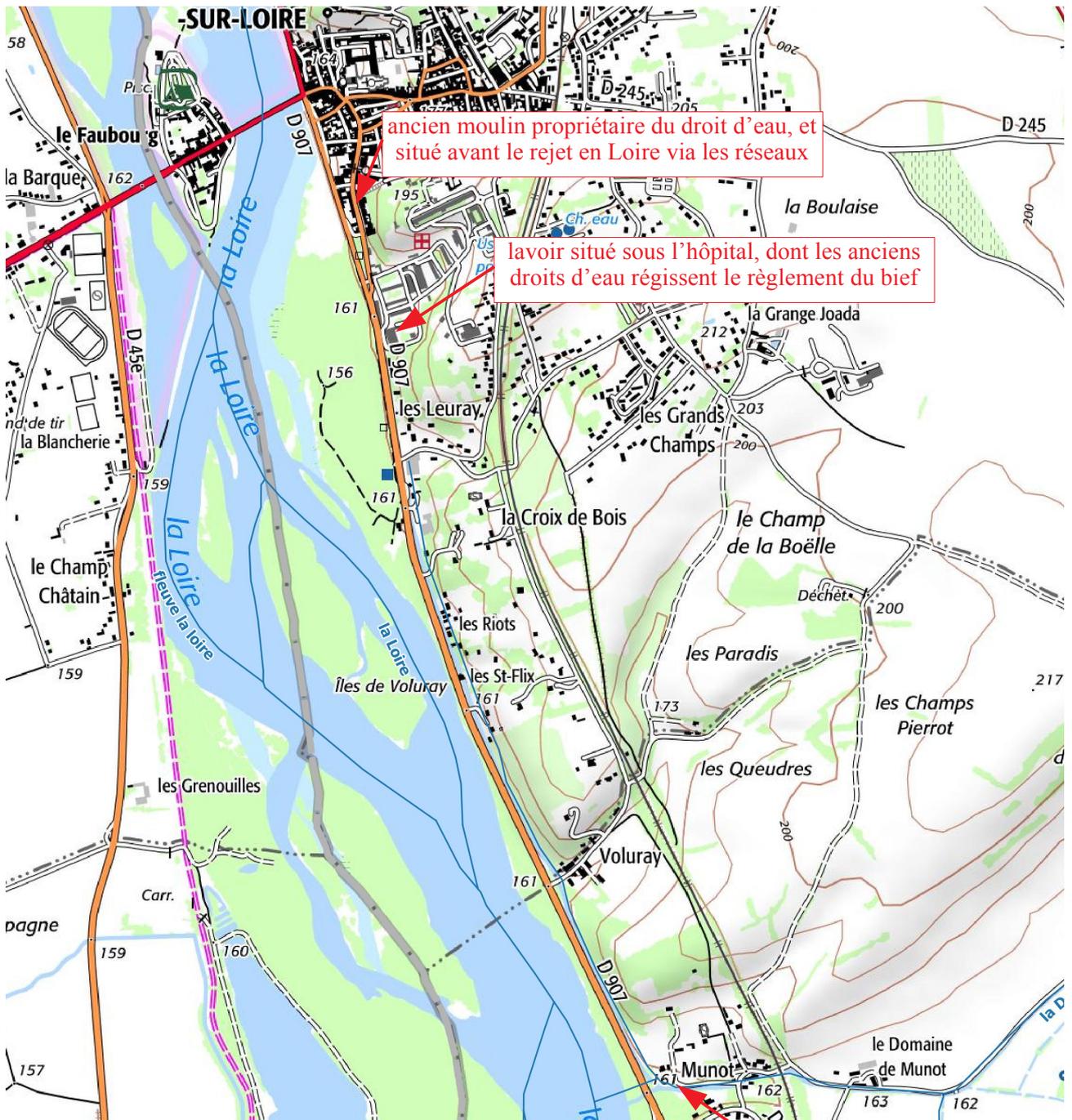
Objet : Ouvrages hydrauliques associés au moulin de la Charité sur Loire

Pièce jointe : Courrier de la DDT du 11 juin 2015

Rédacteur	Aude PELICHET
Objet de la visite sur site	Contrôle de la continuité écologique Constat de l'état d'un moulin et de ses installations (art. L.214-4 et L.215-10 du code de l'environnement)
Date	27 septembre 2019
Lieu	Communes de la Marche et la Charité sur Loire Du lieu-dit « Munot » à l'hôpital de la Charité sur Loire Cours d'eau la Douceline
Participants	DDT de la Nièvre (Pierric VILOTTE, Aude PELICHET) Communauté de communes Loire, vignobles et Nohain (Gianni DUPONT, Laurent MAILLY) Ville de La Charité sur Loire (Denis CUREYRAS) Communauté de communes les Bertranges (Alexandre TUCOU)

La visite de l'ensemble des ouvrages a débuté à 10h pour se terminer vers 12h.

I- Localisation



ancien moulin propriétaire du droit d'eau, et situé avant le rejet en Loire via les réseaux

lavoir situé sous l'hôpital, dont les anciens droits d'eau régissent le règlement du bief

déversoir et empellement, qui font la limite amont du bief et servaient à réguler le niveau d'eau dans le bief et évacuer le trop-plein du cours d'eau

Vue aérienne et état parcellaire, au niveau de Munot :



II- Situation administrative

La DDT dispose dans ses archives d'un règlement d'eau daté de 1864 qui attribue le bief et son exploitation au propriétaire du moulin situé à l'entrée de la Charité sur Loire (passage du bief sous le moulin).

Le bief a également servi à alimenter le lavoir de l'hôpital de la Charité sur Loire (en souterrain également).

Suite à une recherche d'archives et analyse de documents détenus par le centre hospitalier psychiatrique de la Charité sur Loire, il a été reconnu par courrier de la DDT du 11 juin 2015 que la propriété du bief et le règlement d'eau associé reviennent aujourd'hui à la commune de la Charité sur Loire (cf. annexe).

Représenté sur les cartes de Cassini, le moulin de la Charité apparaît fondé en titre.



III- Dossier photographique

Le déversoir, au niveau de la dérivation entre la Douceline et le bief (vu de l'aval) :



Le déversoir, au niveau de la dérivation entre la Douceline et le bief (vu de l'amont) :



Les traces des vannes de décharge :



La Douceline après la dérivation (vue du pont de Munot) :



Un remblai du bief au niveau du garage le long de la RD907 entre la Marche et la Charité sur Loire :



La sortie du bief dans la Loire :



IV- Conclusion

La visite des installations montrent :

- que l'entrée du bief est largement végétalisée. Le bief est alimenté uniquement en période de hautes eaux. Il est obstrué par plusieurs remblais réalisés sur son linéaire. La sortie du bief montre, à la nature de la végétation présente, qu'il n'y a plus d'écoulements ;
- que le déversoir (lieu-dit Munot) est dans un état correct. Il est difficilement accessible en raison de la végétation ;
- que le vannage de décharge (lieu-dit Munot) a disparu. Son emplacement est occupé par un éboulement de pierres ;

Les installations situées au niveau du moulin n'ont pu être observées (passage en souterrain, mur d'enceinte).

Constat est fait que les installations hydrauliques associées au moulin de la Charité sur Loire (bief, vannage de décharge, déversoir) n'ont pas fait l'objet d'un entretien régulier. Elles sont à l'état de ruine. En l'absence de dispositif de dérivation, la consistance légale a disparu et la force motrice de l'eau n'est plus utilisable. Le bief se trouve encore partiellement alimenté en période de hautes eaux. Il a été ponctuellement remblayé et les installations hydrauliques ont disparu ou sont inopérantes. De ce fait, aucune gestion de l'hydraulique n'est possible, ni le respect d'un règlement d'eau.

Un obstacle à la continuité écologique est observé au niveau de la dérivation entre le bief et la Douceline, avant le rejet de cette dernière dans la Loire. La continuité doit être restaurée dans le cadre de la remise en état du site requise par l'article L.214-3-1 du code de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

11 JUIN 2015

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre

Nevers, le

Service Eau, Forêt et Biodiversité

Le Chef du Service Eau Forêt et
Biodiversité,

Affaire suivie par : André TORRES 990
Tel. : 03 86 71 52 21
Mél. : andre.torres@nievre.gouv.fr

à l'attention de M. Denis CUREYRAS

Mairie de La Charité-sur-Loire
Place du Général de Gaule
Services Techniques
58400 LA-CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur,

Conformément à notre réunion, du 01 juin 2015, relative au règlement d'eau du bief du moulin de la Charité-sur-Loire « ruisseau de la Douceline », dans les locaux du Centre Hospitalier Psychiatrique de la Charité-sur-Loire, en votre présence, ainsi que celles de M. le Maire de La Marche, et de M. Bruno ARBORE représentant du CHPL, il s'avère, après lecture des différents documents détenus par le CHPL, notamment l'acte de vente du Conseil Général à la commune de la Charité-sur-Loire, du 10/12/1965, que la propriété du bief précité vous revient ainsi que le règlement d'exploitation qui s'y rattache.

Par conséquent, afin de faire le nécessaire au regard du remblaiement d'une partie du bief, observé par des agents de mon service, le 1^{er} avril 2015, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie du rapport de constatation.

Par ailleurs, et pour faire suite à votre demande, je vous confirme que l'original du règlement d'eau du bief du moulin de la Charité-sur-Loire, est disponible dans nos locaux. Il pourra vous être prêté, de manière à le reprographier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chef du Service Eau Forêt et Biodiversité,

Florent MITAULT